



Bulletin d'inscription 2017 / 2018

Activité :

Horaires :

Demandeur : Ayant-droit CE conventionné - Non ayant-droit
 Actif - Retraité

Nom : Prénom :

N° CP :

Établissement SNCF :

Adulte :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. perso. : Tél. pro. :

Courriel :

Paiement : **Obligatoire :** joindre à votre bulletin un certificat médical d'aptitude aux activités physiques et sportives, la partie supérieure de votre bulletin de salaire (pour les actifs) ou de pension et votre règlement à l'ordre du CE SNCF Mobilités BFC, 2, rue Jean-Baptiste Peincedé - CS 10622 - 21006 DIJON CEDEX

Signature :

Espace réservé CE :

Le dossier est complet
Tampon de l'espace CE :



Dijon À l'ALSH des Bourroches

11, rue du Docteur Richet - 21000 Dijon

- Gym, à partir du mardi 12 septembre 2017
Loin de l'esprit de compétition, ces séances proposent des activités et exercices adaptés à l'âge et à l'état physique des personnes : cardio, musculation, étirements, stretching, pour retrouver la forme, ou se perfectionner, progresser dans la bonne humeur et la convivialité.

Mardi	18 h 30 / 19 h 30	Gym dynamique
Mercredi	18 h 30 / 19 h 15	Stretching
Jeudi	19 h 45 / 20 h 45	Gym dynamique



Dijon

- **Yoga**, à partir du jeudi 14 septembre 2017
Avec Delphine, de l'École Internationale de Yoga Traditionnel.

Jeudi 17 h 45 / 19 h 15

Vendredi 12 h / 13 h



- **Zumba**, à partir du mardi 12 septembre 2017

Mardi 17 h 30 / 18 h 15

Jeudi 12 h 15 / 13 h



Inscriptions obligatoires dans votre espace CE de Dijon ville, Perrigny ou Gevrey avec certificat médical et partie haute du bulletin de salaire. Une carte de validité vous sera délivrée pour l'année.

Ayant-droit CE conventionnés : inscription à l'année : 38 €

Non ayant-droit et CE non conventionné, à partir du 17 octobre selon les places disponibles : inscription à l'année : 85 €

La liste des activités pourra être complétée à la rentrée.

ASSURANCE

Groupe Satec - 24, rue Cambacères - 75008 PARIS

A - Responsabilité civile :

L'assurance souscrite par le CER couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que le CER peut légalement encourir, en raison de :

- dommages corporels
 - dommages matériels
 - dommages immatériels
- causés au tiers et résultant des activités du Comité.

B - Dommages corporels :

En cas de lésions corporelles consécutives à un accident, survenu à l'occasion des activités correspondantes à la vocation du CER.

Garanties assurées :

1 - décès

2 - incapacité permanente

3 - frais de traitement de l'assuré, sur remise des pièces justificatives :

- Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation.
- Frais de prothèse ou d'optique, étant précisé que les bris ou perte, de lunettes ou de prothèses, sont garantis uniquement dans la mesure où ils sont consécutifs à des lésions corporelles accidentelles.
- Les frais de transport par ambulance.

Cette indemnisation ne viendra, s'il y a lieu, QU'EN COMPLÉMENT des indemnités ou prestations de même nature qui pourraient être allouées à l'assuré par la Sécurité Sociale ou par tout autre Régime de Prévoyance, et Mutuelle, sans que l'assuré puisse percevoir, au total, un montant supérieur à celui de ses débours réels.

La Mutuelle ne pourra être tenue des frais de traitements engagés par l'assuré, postérieurement à la date de consolidation des lésions, sauf si ceux-ci sont acceptés par le ou les médecins désignés par la Mutuelle.

Dans tout les cas, seule la compagnie d'assurance décide des remboursements et en détermine le montant.

IMPORTANT

N.B. : Il peut arriver lors d'une activité, que le CER fasse l'avance des frais immédiats, le participant en est alors redevable à celui-ci.

En cas d'accident justifiant l'hospitalisation d'un participant, la victime sera transportée à l'hôpital le plus proche du lieu de l'accident.

À, le

Signatures des deux parents (pour l'inscription d'un enfant),
précédées de la mention «Lu et approuvé».